

Procès-verbal

Numéro de résolution

Nous, soussignés, membres du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup, renonçons à l'avis de convocation à une séance extraordinaire tenue le lundi 18 décembre 2023, à 20 h 30 à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup et consentons à ce que le point suivant soit rayé de l'ordre du jour :

3. Adoption du procès-verbal

(Signé) Mario Bastille

Mario Bastille, maire

(Signé) Steeve Drapeau

Steeve Drapeau, conseiller

(Signé) André Beaulieu

André Beaulieu, conseiller

(Signé) Nelson Lepage

Nelson Lepage, conseiller

(Signé) Carl Thériault

Carl Thériault, conseiller

(Signé) Edith Samson

Edith Samson, conseillère

(Signé) Chantal Amstad

Chantal Amstad, conseillère

(Signé) Molie DeBlois Drouin

Molie DeBlois Drouin, greffière

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 À 20 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
534-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Corrigée par un procès-verbal de correction daté du 25 janvier 2024 et déposé en séance le 12 février 2024. L'ordre du jour a été inclus dans la résolution.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du ; (Ce point est rayé de l'ordre du jour)
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2155 amendant le Règlement numéro 2098 concernant la circulation et le stationnement;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2156 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$ pour le paiement des travaux de réfection des rues Saint-André et des rues Frontenac;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2157 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;
7. Demande d'ouverture d'un compte chez Desjardins Entreprises;
8. Période de questions;
9. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU;

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

Rés. n°
535-2023

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2155 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

L'adoption du Règlement 2155 vise à modifier le Règlement 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

Cet amendement vise principalement :

- à modifier l'article 12 « Limite de vitesse »

Procès-verbal

Numéro de résolution

- à modifier l'annexe IX « Secteur ou la limite de vitesse est réduite à 50 km/h »

Cette adoption a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 11 décembre 2023 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par la conseillère Chantal Amstad.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdL.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C 47.1) qui permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 11 décembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2155, du 18 décembre 2023, amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
536-2023

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2156 POURVOYANT À UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 4 467 321 \$ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES SAINT-ANDRÉ ET DES RUES LAVAL**

La greffière déclare que le Règlement 2156 a essentiellement pour but de procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, de la rue Lafontaine à la rue Saint-André.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 4 467 321 \$ et cet emprunt est d'une durée de vingt ans.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter

Procès-verbal

Numéro de résolution

du territoire de la ville. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche ce mercredi 20 décembre 2023 pour informer l'ensemble des citoyens du processus de la procédure d'enregistrement.

Le Règlement 2156 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par la conseillère Edith Samson lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

Entre le dépôt du projet de règlement et son adoption, une modification a été apportée à l'annexe I, afin que la ventilation des coûts soit plus détaillée.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2156 sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en se présentant au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2156 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, et décrétant ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
537-2023

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2157 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2051 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le Règlement 2157 amende le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique (LET).

Procès-verbal

Numéro de résolution

Celui-ci a pour but d'indexer les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au LET ainsi que les tarifs pour les municipalités n'ayant pas le droit d'accès au LET, conformément à l'avis public publié le 21 septembre 2023. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les coûts pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU l'article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

ATTENDU la publication dans le journal Info Dimanche le 21 septembre 2023 des tarifs pour l'année 2024 applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès et pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au site;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer les tarifs au présent règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2157, du 18 décembre 2023, amendant le Règlement 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
538-2023

7. **DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE CHEZ DESJARDINS ENTREPRISES**

ATTENDU que la Ville souhaite faciliter le traitement des paiements via les institutions financières, notamment pour le paiement des permis;

ATTENDU qu'une demande d'inscription au service de perception des comptes Desjardins a été faite pour que la Ville apparaisse dans les fournisseurs d'AccèsD;

ATTENDU que pour activer cette inscription, un compte bancaire doit être ouvert pour le dépôt des paiements;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'ouverture d'un compte bancaire chez Desjardins Entreprises de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier et la trésorière adjointe à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

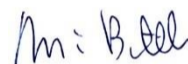
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille